



COMPANIES ACT

Your company has been incorporated under the [Companies Act](#) and is now subject to that Act. A copy of the Act may be obtained by contacting The Queen's Printer:

General information (506) 453-2520
Email: gazette@nb.ca

The company now has certain obligations under that Act including the following:

1) Annual Return

The Act requires that the company file each year an annual return. Form 35.1, Annual Return will be sent each year by the Registry to the company approximately 30 days prior to the anniversary month of the company. The anniversary month is the month the company was incorporated.

Please note whether or not the company receives an annual return from this Registry, the company is obliged to file same prior to the end of the month following the anniversary month. The failure to file an annual return may lead to the **forfeiture** of the charter of the company pursuant to section 35 of the Act.

2) The company name and number

The company was assigned a number and same was inputted into a computerized database along with pertinent information. All future inquiries may be dealt with faster if the company name and number is quoted on all documents forwarded to the Registry.

LOI SUR LES COMPAGNIES

Votre compagnie est maintenant constituée et est assujettie aux dispositions de la [Loi sur les compagnies](#). On peut obtenir un exemplaire de la Loi, en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine

Renseignements généraux (506) 453-2520
Courriel : gazette@nb.ca

Votre compagnie a maintenant certaines obligations en vertu de cette loi, dont les suivantes:

1) Rapport annuel

La Loi exige que la compagnie dépose chaque année un rapport annuel. Le Registre expédie chaque année à la compagnie la formule 35.1, intitulé Rapport annuel de la compagnie, environ 30 jours avant le mois anniversaire de la compagnie. Le mois anniversaire est celui au cours duquel la compagnie a été constituée.

Il faut se souvenir que, même si la compagnie ne reçoit pas la formule de rapport annuel de le Registre, elle est obligée d'en produire un avant la fin du mois suivant le mois anniversaire de sa constitution. Si elle omet de déposer un rapport annuel, la compagnie risque de voir sa charte tomber en **déchéance** en vertu de l'article 35 de la Loi.

2) La raison sociale et le numéro de la compagnie

Lors de sa constitution, la compagnie reçoit un numéro qui est entré dans une banque de données avec les renseignements pertinents. Notre bureau pourra répondre plus rapidement à toutes les demandes de renseignements si la raison sociale et le numéro de la compagnie sont inscrits sur tous les documents envoyés à le Registre.

3) Change of Directors or Head Office

If a change is made among the directors of the company or the address of its head office, it **must** notify our office within fifteen days after the effective date of the change by filing Form 47, Change of Directors or Form 46, Change of Head Office.

PLEASE NOTE: The company is advised to consult with its legal or business advisor in reference to other obligations that may exist under the Companies Act or other Acts of the Province of New Brunswick.

FILE ONLINE

You can file the annual return, the Notice of change of head office and the Notice of change of directors electronically with the Corporate Registry. Check our web site at snb.ca

Corporate Registry

3) Modification de la liste des administrateurs ou de l'adresse du siège social

Si la compagnie modifie la liste de ses administrateurs ou l'adresse du siège social, elle **doit** en aviser notre bureau dans les quinze jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette modification, en remplissant la formule 47, intitulée Avis de changement d'administrateurs ou la formule 46, Avis de changement de siège social.

VEUILLEZ NOTER: La compagnie aurait intérêt à consulter un conseiller juridique au sujet des autres obligations qu'elle pourrait avoir en vertu de la Loi sur les compagnies ou des dispositions d'autres lois de la province du Nouveau-Brunswick.

DEPOSEZ EN LIGNE

Vous pouvez déposer le rapport annuel, l'avis du changement du siège social et l'avis du changement d'administrateurs en ligne auprès du Registre corporatif. Visitez notre site Web à l'adresse snb.ca

Registre corporatif